

Thème : Les délais pour agir en justice en matière civile

Date : Lundi 23 mars 2026 de 13h00 à 16h00

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Identifier le délai avant de lancer la procédure et son point de départ
- Identifier les délais en cours de procédure et leur sanction en cas de non respect tant en première instance que d'appel
- Identifier la voie de recours et le délai pour l'exercer
- Identifier les délais d'exécution

Méthodes mobilisées :

Programme :

Questions de vocabulaire

Mode de calcul et point de départ des délais

Les différents délais avant d'engager la procédure

Les délais en cours de procédure de première instance et d'appel

Les délais de recours : opposition/appeal

Les délais en cours d'appel

Opposition / Pourvoi

Interprétation ou révision

Délais pour l'exécution

➤ **Moyens pédagogiques :** Power point et support de formation. Tableaux récapitulatifs.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocat à la Cour d'appel de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.